

Erreurs fréquentes - Table de conversion



Comptes	Désignations	Précisions d'utilisation
---------	--------------	--------------------------

Bilan - Actif

1004	Cartes de débit et de crédit	Compte de passage entre l'encaissement de la prestation et le paiement par l'institut financier (la commission sera débitée dans le compte 3420 Acquisition et administration de capital)
1013	Acomptes à des tiers	Acompte aux associations intercommunales
1015	Créances sur transferts	Virement entre services de la commune
1079	Autres placements financiers à long terme	Y compris les garanties de loyer
1401	Routes / Voies de communication	Y compris horodateurs
1404	Bâtiments PA	Y compris pompe à chaleur/ascenseurs/panneaux solaires
146	Subventions d'investissement	En principe à fonds perdus, sinon 144

Bilan - Passif

2005	Comptes courants internes	Virement entre services de la commune
2006	Dépôts et cautions	Y compris cautions pour des clés/badges
2014	Part à court terme d'engagements à long terme	Part d'engagements à long terme devant être remboursée dans les 12 mois
2900	Financements spéciaux	Si un service industriel communal doit, de par une base légale, s'autofinancer, il peut être inscrit parmi les financements spéciaux.
2940	Réserve de politique budgétaire	Un seul compte de réserve. Il n'est notamment pas possible de prévoir des sous-comptes affectés.

Classification fonctionnelle

0120	Exécutif	L'ensemble des salaires et vacations des municipaux doivent être comptabilisés dans cette fonction. Ils peuvent être repris par imputations internes pour être mis en charge dans les autres fonctions, mais cette pratique n'est pas recommandée
0120	Exécutif	Le travail d'un municipal, en remplacement d'un employé communal, doit être traité comme un salaire (#3010) et être comptabilisé dans la fonction concernée. (Exemple : travaux lors d'une fuite d'eau #7100.3010)
	Toutes les fonctions	Répartitions des coûts du personnel communal, des charges sociales, des frais de formation professionnelle, de l'informatique, etc.
02	Services généraux	Répartitions des coûts du bâtiment administratif utilisé par plusieurs services / fonctions
0223	Informatique et télécommunication	Service communal dédié. Les frais informatiques sont à répartir dans les fonctions utilisatrices de l'informatique.
0224	Terrains, gérances et bâtiments	Service communal dédié. Uniquement la gestions administrative des bâtiments.
0290	Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs	Y compris les terrains agricoles du PA
1400	Questions juridiques	En principe, les amendes, frais de poursuite, etc. doivent être attribués à la fonction spécifique concernée. La fonction 1400 peut être utilisée uniquement quand l'attribution à une fonction spécifique n'est pas possible. Exemple : police judiciaire, police du commerce, patentes pour boisson et tabac, cartons de loterie.
2180/5450	Accueil de jour/Prestations aux familles	Une distinction est faite entre les charges des enfants scolarisés (parascolaire 2180) et les enfants non scolarisés (préscolaire 5450). Si la distinction des charges ne peut pas se faire, il faudra privilégier la fonction 5450 Prestations aux familles
2190/3210	Bâtiments scolaires/Bibliothèques et littérature	À distinguer la partie scolaire de la partie ouverte à tout public
2199	Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs	Fonction utilisée pour la facturation entre l'association scolaire et la commune
5790	Assistance, non mentionnée ailleurs	Les charges des ARAS sont comptabilisées exclusivement dans cette fonction depuis que l'Etat a repris les charges des CSR et AAS
6150	Routes communales	Y compris bâtiment de la voirie ou quote-part de bâtiment si partagé avec d'autres services / fonctions. Comptabilise aussi les balayures de routes
6150	Routes communales	Ne comprend pas les charges des collecteurs qui entrent dans le domaine autofinancé du traitement des eaux usées
6151	Places de stationnement	Y compris les places de stationnement le long des routes
6290	Transports publics régionaux	Il s'agit d'une compensation des charges, donc nature 3621
6291	Transports publics urbains	Lignes de trafic urbain reconnues par la DGMR et autres lignes communales ou intercommunales
7101	Fontaines publiques	Les fontaines ne rentrent pas dans le périmètre du domaine autofinancé de l'approvisionnement en eau #7100
7300	Gestion des déchets urbains	Financés par la taxe
7301	Gestion des déchets non urbains	Non financés par la taxe

Comptes	Désignations	Précisions d'utilisation
7907	Instances régionales	A utiliser lorsque la commune paie des contributions à une instance régionale qui s'occupe essentiellement d'aménagement du territoire ou ne pouvant pas être rattaché à une fonction spécifique (p.ex. projets d'agglomération ou associations régionales)
9100	Impôts	Une table de conversion spécifique à cette fonction est à disposition sur le site internet. Les frais de perceptions vont dans le compte #0210.3137. Les gains immobiliers, les impôts frontaliers, la RFFA vont dans la fonction #9500
9610	Intérêts	L'ensemble des intérêts doit être comptabilisé dans cette fonction. Ils peuvent être repris par imputations internes pour être mis en charge dans les autres fonctions, cela est particulièrement indiqué pour les domaines autofinancés et pour les bâtiments du patrimoine financier
9630	Immeubles du patrimoine financier	Les comptes de résultat en lien avec les bâtiments du PF sont 343x et pour les charges de personnel (30xx), ceux d'achat de biens (310x à 311x)
9690	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	L'ensemble des frais bancaires ou postaux doit être comptabilisé dans cette fonction. Comprend aussi les frais des transactions avec les cartes de débit et de crédit

Compte de résultats - Charges

3001	Paiements aux autorités et commissions	Pour le remboursement des charges forfaitaires. Le salaire et les vacances vont dans la nature #3000
3030	Travailleur-euse-s temporaires	Ne doit pas être utilisé pour le paiement au personnel en CDD (3010), mais pour des versements aux agences d'emploi
3103	Littérature spécialisée, magazines	Il s'agit essentiellement d'acquisition pour la bibliothèque ou pour répondre aux besoins des services (littérature spécialisée). 3102 pour les charges liées à la production du journal communal ou d'autres publications de la commune.
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	Honoraires pour des spécialistes (études, conseils et analyses), sinon 3130
3133	Charges d'utilisation informatiques	Externe à la commune
3153	Entretien informatique, matériel	Pour le matériel. A différencier du 3158 pour les logiciels.
3612	Parts aux communes et associations intercommunales	Y compris pour l'ARAS, CMS
31xx	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	Pour le PA. A différencier du 343x pour le PF (voir commentaire 9630).
3510/3511	Attributions aux financements spéciaux et attributions aux fonds	La nature 3510 permet une attribution aux financements spéciaux, groupe de comptes #2900 et la nature 3511 permet une attribution aux fonds, groupe de compte #2910
360x	Parts des revenus destinés à des tiers	Revenus encaissés que l'on doit reverser à une autre collectivité en raison d'une base légale
361x	Parts à des collectivités publiques	Dédommagements liés à une tâche de la commune accomplie par une autre collectivité
363x	Subventions à des collectivités et à des tiers	A fonds perdus
370x	Octroi de subventions à redistribuer	Subventions reçues d'une autre collectivité pour ensuite la verser à une troisième collectivité. Doivent être équilibrées avec les comptes 470x.
3893/3894	Attributions aux préfinancements et amortissements supplémentaires/Attributions à la réserve de politique budgétaire	Ces natures sont attribuées uniquement à la fonction 9900

Compte de résultats - Revenus

4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	A utiliser lors de tâches publiques obligatoires, sinon 4260
4401	Intérêts des créances et comptes courants	Cette nature est attribuée à la fonction 9610 Intérêts
4430	Loyers et fermages, immeubles du PF	Locations fixes PF, à différencier du 4470 Loyers et fermages des biens-fonds PA
4432	Paiements pour utilisations des immeubles PF	Locations occasionnelles PF, à différencier du 4472 Paiements pour utilisations des immeubles PA
4510/4511	Prélèvements aux financements spéciaux et prélèvements aux fonds	La nature 4510 permet un prélèvement aux financements spéciaux, groupe de comptes #2900 et la nature 4511 permet un prélèvement aux fonds, groupe de compte #2910
4612	Dédommagements des communes et associations intercommunales	Y compris pour l'ARAS, CMS
4893/4894	Prélèvements sur les préfinancements et les amortissements supplémentaires cumulés/Prélèvements sur la réserve de politique budgétaire	Ces natures sont attribuées uniquement à la fonction 9900